
Discours de la section de Brutus (Paris) qui assure son respect et attachement à la Convention nationale, lors de la séance du 12 thermidor an II (30 juillet 1794)

Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

Citer ce document / Cite this document :

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Discours de la section de Brutus (Paris) qui assure son respect et attachement à la Convention nationale, lors de la séance du 12 thermidor an II (30 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. p. 657;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_24689_t1_0657_0000_2

Fichier pdf généré le 21/07/2021

d'un tyran qui, sous le masque d'un ardent patriotisme, et de cinq années d'une hypocrite et perfide popularité, vouloit avec ses complices, secondés par une commune rivale et conspiratrice, substituer au gouvernement le plus juste et le plus sage celui des Cromwel et des Catilina; elles jurent d'être sans cesse en garde contre les fausses vertus de tous ceux qui oseroient tendre à la domination, de consacrer uniquement leur amour et leur attachement à la chose publique, et jamais aux hommes, et de rester inviolablement unis à la représentation nationale (1).

a

[12 therm. II] (2)

Citoyens Représentans

Les Citoyens de la section de Brutus, amis sincères de la liberté et de l'Égalité, Constamment fidèles à leurs devoirs, au premier bruit des nouveaux dangers de la Patrie occasionnés par une commune scélérate et conspiratrice, vous ont fait assurer de leur respect, et de leur inviolable attachement.

ils viennent aujourd'hui vous féliciter, et vous réitérer l'assurance de leur reconnoissance si justement due à vos vertus et à votre courage.

Continués, représentans, à surveiller les contre-révolutionnaires, quelques masques qu'ils prennent. Le peuple vous aidera dans cette surveillance, car il ne veut plus être la dupe de ces patriotes hypocrites qui ne feignent d'aimer la liberté que pour mieux l'assassiner.

oui, Représentans, les citoyens de la section de Brutus n'ont les yeux que sur la Convention Nationale. Elle est pour eux le miroir ardent qui enflame leurs cœurs du saint amour de la Liberté; Elle seule dirigera toujours leurs actions, et avec elle ils périront ou ils triompheront pour la République une et indivisible.

A. RICHARD (*Secrét.*), VACASSY (*V^e Secrét.*), J. BEDEL (*V^e Présid.*).

b

[s.d.] (3)

Pères et Représentans du Peuple.

La Convention nationale a décrété que les sections de Paris n'avaient jamais cessé de bien mériter de la patrie, et les sections de Paris viennent ici proclamer que la Convention nationale a mérité de la nature entière, en la purgeant des monstres qui en étaient le fléau; La section des Picques en masse vient vous féliciter de l'énergie que vous avez déployée, dans les dernières journées orageuses, où vous avez combattu le crime avec les armes de la justice et de la vertu; aussi, la victoire n'a pas été

(1) P.V., XLII, 271.

(2) C 314, pl. 1258, p. 6. Mention dans *F.S.P.*, n° 391; *M.U.*, XLII, 201; *J. Paris*, n° 577.(3) C 314, pl. 1258, p. 12. Mention dans *F.S.P.*, n° 391; *M.U.*, XLII, 201; *J. Paris*, n° 577.

douteuse, Vous avez puni le scélérat qui escroqua nos suffrages pour devenir électeur, et n'en remercia autrement la section, qu'en la traitant toute entière d'assassin; Oui, nous vous le jurons, nous serons les assassins de ceux qui, comme lui, voudront s'élever au-dessus de la loi et des citoyens, et seront tenté d'imiter ce moderne Catilina ou son digne général qui se distingua d'abord par le vol et le bris de scellés;

Nous le serons des traitres, qui voudraient marcher sur les traces de cette commune usurpatrice, rebelle, et contre-révolutionnaire.

Continuez, Législateurs, continuez vos glorieux travaux; le peuple sera toujours debout, pour exécuter vos décrets; nous avions fait serment de vous faire un rempart de nos corps, et nous n'avons point été parjures; vous avez autant de défenseurs qu'il existe de vrais français; Achevez votre ouvrage; il sera couronné par les bénédictions du peuple; la postérité vous élèvera des temples; nous et nos neveux ne cesserons de répéter: Gloire immortelle à la Convention, Vive à jamais ses illustres travaux; Vive la République une et indivisible, Vive la Convention nationale, Vive tous les bons français, Périront tous les tyrans.

GOULLIER (*présid. de l'ass^{ée} g^{ale}*).

[Applaudissements].

c

[s.d.] (1)

Représentans du Peuple

Les monstres qui caressoient le peuple pour l'opprimer, ne parloient que de vertus, pour mieux cacher leurs crimes, abatoient, disoient-ils, la tyrannie pour usurper eux-même la souveraineté du peuple; ces républicains de paroles, et, dans le fond du cœur, infames royalistes, ces hommes de boue, ces assassins du bonheur du genre humain, ces scélérats enfin, qu'on ne peut nommer, sans frémir d'horreur et d'indignation, sont donc enfin connus;] le soleil qui a vu leurs crimes, n'a pas vu finir sa course sans éclairer aussi leur supplice; fidels mandataires du Peuple! au lieu de la mort qu'ils vous préparoient, vous avez déjà reçu pour prix de votre courage, de votre énergie, de votre constance inébranlable, le faisceau de la reconnoissance publique. oui vous êtes à juste titre les Pères, les sauveurs de la patrie; vous avez bien mérité d'elle et du monde entier;] C'est à présent qu'on doit connoître l'esprit public, les fidèles Sections de Paris, et si jamais on pourra leur faire perdre cette liberté, qu'elles ont conquise par 6 années de travaux, de sacrifices et de privations; Cette perfide et infame Commune de Paris, en faisant sonner son tocsin, sonnoit elle-même son arrêt de mort et celui de tous les tyrans; qu'ils expient donc tous, tels qu'ils soient, leurs forfaits; La nature entière en deviendra plus pure, tous les méchants pèsent sur la terre; qu'ils soient anéantis! les fruits de l'arbre de la Liberté seront de meilleure qualité; rien n'altérera plus leur maturité

(1) C 314, pl. 1258, p. 13. Mention dans *F.S.P.*, n° 391; *M.U.*, XLII, 202.